

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**

N° registre 2025-023

THÈME : URBANISME – ADS - Numéro 2-2

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 9 Octobre 2025

Date de la convocation

2 OCTOBRE 2025

Date d'affichage

2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme VIDAL Sandrine, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques

Absents : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier,

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, Mme ANGELRAS Suzanne, M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

M. FERNANDEZ Jérôme a donné pouvoir à M. HATTAOU Farid

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Création de servitude d'écoulement des eaux et de création d'un fossé sur terrains communaux loués au parc photovoltaïque

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention portant sur la création d'une servitude accordée au propriétaire de la centrale photovoltaïque, soit EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA COMBE JULIANNE, dénommée ci-après EOLIOS.

Considérant le bail emphytéotique signé le 06/01/2025 entre la commune et EOLIOS, portant sur les parcelles A434 et A1465

Considérant que suite aux fortes pluies survenues dans l'été, ces dernières ont entraîné de forts ravinements impropres à une pose stable des structures photovoltaïques,

Considérant qu'il convient de remédier à ce problème afin de garantir le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'il convient de garantir aussi les fonds inférieurs qui recevront ces eaux de pluies,

Vu le Code Civil, Livre II – Titre IV – Chapitre II – Section 5 : Articles 682 à 685.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1

Monsieur Le Maire, **propose** au conseil,

- De l'autoriser à signer la convention de servitude portant sur les parcelles A431 et A1466
- Qu'il soit fait mention dans la convention que le fossé recevant les eaux de pluies sera aménagé avec des redents permettant un écoulement plus lent
- Que l'entretien de ce fossé soit pris en charge par EOLIOS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer la convention de servitude portant sur les parcelles A431 et A1466

Article 2 : Qu'il soit fait mention dans la convention que le fossé recevant les eaux de pluies sera aménagé avec des redents permettant un écoulement plus lent.

Article 3 : Que l'entretien de ce fossé sera pris en charge par EOLIOS

Résultat du vote :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Accepté à l'unanimité
 Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Annie CHAREYRE



Le Maire
Jean-Jacques VIDAL




**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES
N° registre 2025-24
THEME : COMMANDE PUBLIQUE - Numéro 1-4**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation :
2 Octobre 2025
Date d'affichage :
2 Octobre 2025

Séance du 09 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme VIDAL Sandrine, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques

Absents : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier,

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, Mme ANGELRAS Suzanne, M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

M. FERNANDEZ Jérôme a donné pouvoir à M. HATTAOU Farid

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : PEI (Points d'Eau Incendie)

Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

DECIDE

La création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DESIGNE

La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE

Monsieur Jean-Jacques VIDAL, en sa qualité de Maire de la commune de Boucoiran et Nozières, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Accepté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance
Annie CHAREYRE



Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**

N° registre 2025-25

THEME : COMMANDE PUBLIQUE - Numéro 1-3

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal = 15

En exercice = 15

Qui ont pris part à la délibération = 10

Date de la convocation :

2 Octobre 2025

Date d'affichage :

2 Octobre 2025

Séance du 09 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme VIDAL Sandrine, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques

Absents : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier,

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, Mme ANGELRAS Suzanne, M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

M. FERNANDEZ Jérôme a donné pouvoir à M. HATTAOU Farid

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Autorisation de signer une convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux avec SEMIGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses dispositions relatives à la réservation de logements sociaux,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 modifiée par la loi 3DS du 21 février 2022 posant le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements conventionnels avec l'Etat,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 visant à préciser les conditions de mise en œuvre de cette disposition,

Vu la convention type de gestion en flux des droits de réservation entre les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux,

Vu le projet de convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux proposée par SEMIGA, concernant un contingent de 11 logements situés sur le territoire de la commune de Boucoiran et Nozières,

Considérant que la commune de Boucoiran et Nozières est attributaire d'un contingent de logements sociaux dans le cadre des droits de réservation,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la gestion de ces droits dans une logique de fluidité, d'efficacité et de respect des objectifs de mixité sociale,

Considérant que la convention de gestion en flux permet une meilleure coordination entre la commune et le bailleur social pour l'attribution des logements sociaux,

Considérant que le passage à la gestion en flux doit être précédé par un état des lieux des réservations de chaque contingent qui doit permettre à SEMIGA d'accorder et consolider ses données

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**Article 1 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer avec SEMIGA, la convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La convention visée à l'article 1er porte sur un contingent de 11 logements situés sur le territoire communal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Accepté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance
Annie CHAREYRE



Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES**
N° registre 2025-26
THÈME : FINANCES LOCALES – Subventions - Numéro 7-5-2

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 10
Date de la convocation :
2 Octobre 2025
Date d'affichage :
2 Octobre 2025

Séance du 09 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme VIDAL Sandrine, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques

Absents : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier,

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, Mme ANGELRAS Suzanne, M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.
M. FERNANDEZ Jérôme a donné pouvoir à M. HATTAOU Farid
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Subventions aux associations « Les Chats de la Tour » et « AFM TELETHON »

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des demandes de subvention de la part des associations suivantes : « Les Chats de la Tour » pour l'année 2025 et « AFM Téléthon » pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Les Chats de la Tour » pour l'année 2025

Résultat du vote :

ADOPTÉ : à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

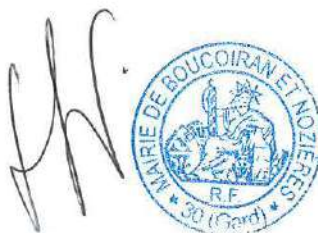
Article 2 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à l'association « AFM Téléthon » pour l'année 2026

Résultat du vote :

ADOPTÉ : Pour : 6 Contre : 3 Abstention : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Annie CHAREYRE



Le Maire
Vidal Jean-Jacques

EXTRAIT DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIÈRES
N° registre 2025-027
THÈME : COMMANDE PUBLIQUE – Numéro 1-4

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 9 Octobre 2025

Date de la convocation
2 OCTOBRE 2025
Date d'affichage
2 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme VIDAL Sandrine, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques

Absents : M. BERNABE Danny, M. CARNOD Didier, M. FRANCESCHINI Didier,

Absents excusés : Mme LARAN Audrey, Mme ANGELRAS Suzanne, M. FERNANDEZ Jérôme

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

M. FERNANDEZ Jérôme a donné pouvoir à M. HATTAOU Farid

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Objet : Renouvellement contrat de prestations de services de fourrière animale avec SACPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et 1211-24 code rural).

Jusqu'au 31/12/2025, la mairie a un partenariat avec le groupe SACPA pour les prestations globales fourrière animale avec un service disponible 24h/24 et 7 jours/7. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la collectivité par la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il est nécessaire de renouveler ce contrat avec le groupe SACPA.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE : Population légale totale : 1 005 Forfait annuel HT / Habitant 1.12 €

Montant annuel global HT : 1.125,60 €

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'engagement, valant CCP, pour le marché de prestations de services avec le groupe SACPA pour un montant de 1.125,60 € HT.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Accepté à l'unanimité
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance
Annie CHAREYRE



Le Maire
Jean-Jacques VIDAL

